

PROSPECTUS DNCA GLOBAL NEW WORLD

En date du 10 mars 2021

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

| | |
|----------------------------|---|
| Dénomination | : DNCA GLOBAL NEW WORLD Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM |
| Forme juridique | : Fonds Commun de Placement de droit français |
| Date de création | : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2004. Il a été créé le 18 juin 2004 (date de dissolution de la SICAV Ecureuil Technologies dont il est issu). |
| Date d'agrément AMF | : le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 23 avril 2004. |

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | VL initiale |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---|-------------|
| M D | FR0013441169 | Distribution | EUR | Réservée aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du Groupe | 100 |
| SI C EUR | FR0013478500 | Capitalisation | EUR | Réservée aux investisseurs institutionnels | 100 |
| SI C USD | FR0013478518 | Capitalisation | USD | Réservée aux investisseurs institutionnels | 100 |
| IC | FR0013441177 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises | 100 000 |
| ID EUR | FR0013441185 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises | 100 |
| H-IC USD* | FR0013441193 | Capitalisation | USD | Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises | 100 |
| IC USD | FR0013441201 | Capitalisation | USD | Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises | 100 |
| ID USD | FR0013441359 | Distribution | USD | Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédié à des investisseurs institutionnels, aux entreprises | 100 |

| Caractéristiques parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | VL initiale |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|---|-------------|
| NC | FR0013441367 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs qui souscrivent par le biais d'intermédiaires conformément aux conditions fixées à la rubrique « souscripteurs concernés » | 100 |
| ND | FR0013441383 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs qui souscrivent par le biais d'intermédiaires conformément aux conditions fixées à la rubrique « souscripteurs concernés » | 100 |
| RC | FR0010083519 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers | 24,07 |
| RD | FR0010089391 | Distribution | EUR | Tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers | 22,89 |

* Part couverte contre le risque de change de façon systématique, totale et prédéterminée.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Information aux investisseurs professionnels :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Acteurs

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International – Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres de parts par délégation de la société de gestion : CACEIS Bank - Société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : MAZARS - Siège social : EXALTIS – 61 rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX (Associé signataire : Monsieur Pierre MASIERI).

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne.

Délégataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 00030

Siège social : 19 place Vendôme, 75001 PARIS

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Parts M D (distribution)- Code ISIN : FR0013441169

Parts IC EUR (capitalisation) – Code ISIN : FR0013441177

Parts ID EUR (distribution) – Code ISIN : FR0013441185

Parts SI C EUR (capitalisation) – Code ISIN : FR0013478500

Parts SI C USD (capitalisation) – Code ISIN : FR0013478518

Parts H-IC USD (capitalisation) – Code ISIN : FR0013441193

Parts IC USD (capitalisation) – Code ISIN : FR0013441201

Parts ID USD (Distribution) – Code ISIN : FR0013441359

Parts NC (capitalisation) Code ISIN : FR0013441367

Parts ND (distribution) Code ISIN : FR0013441383

Parts RC (capitalisation) - Code ISIN : FR0010083519

Parts RD (distribution) - Code ISIN : FR0010089391

Le FCP capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Le FCP distribue les produits attachés aux instruments financiers détenus en portefeuille.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimales au millième et au porteur.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.

(le 1^{er} exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 31 décembre 2004).

Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

Cet OPCVM est investi à 40 % ou moins en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

Dispositions particulières

Classification

Actions internationales.

Détention d'actions ou de parts d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM, fonds ISR, vise à rechercher, sur une durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance en profitant des évolutions des marchés d'actions de toute zone géographique (y compris les pays émergents) qui bénéficient du phénomène de transformation digitale des industries et de la société. Dans ce cadre, le FCP met en œuvre une gestion active de conviction par une sélection des sociétés éligibles à la thématique d'investissement. Cette sélection repose sur la qualité de leader global ou local de ces sociétés sur leurs marchés respectifs, l'analyse de leurs fondamentaux économiques ainsi que sur l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG), tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2 ou encore les pratiques éthiques de la société.

Indicateur de référence

L'OPCVM n'est pas géré spécifiquement par rapport à un indice de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être appréciée a posteriori par rapport à la performance de l'indice MSCI All Countries World Index, exprimé en euros, calculé dividendes nets réinvestis, et pris en cours de clôture.

Calculé par Morgan Stanley Capital International (MSCI), l'indice MSCI All Countries World Index représente les principales capitalisations boursières des pays de l'O.C.D.E et des pays émergents.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le fonds.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

Ce fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

L'OPCVM applique une stratégie de gestion active de sélection de valeurs. L'OPCVM est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés occupant une position de leader global ou local sur leurs marchés et opérant dans les secteurs de la technologie, sur des secteurs bénéficiant d'une digitalisation croissante et d'innovations technologiques (exemple : transition énergétique ou enjeux démographiques).

Dans ce cadre, le FCP met en œuvre une gestion active de conviction selon une approche « Quality GARP » (Quality Growth At a Reasonable Price) et ISR.

L'équipe de gestion sélectionne des actions de sociétés considérées comme occupant une position de leader global ou régional, offrant une visibilité et une pérennité de leurs perspectives de croissance à moyen-long terme. Un comité de gestion entérine le choix des valeurs admises dans le portefeuille ainsi que leur calibrage selon le potentiel de création de valeur défini par le modèle de valorisation propriétaire de l'équipe de gestion.

Pour déterminer l'univers d'investissement éligible « Qualité, Responsable », l'équipe de gestion procède en 2 étapes.

Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion évalue, dans un premier temps, la qualité, du business model, du management et du bilan. Une note sur 20 résume l'appréciation de la société de gestion de la qualité de la société étudiée. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité ».

Dans un deuxième temps, afin de déterminer son univers d'investissement qualité responsable, l'équipe de gestion évalue le profil ESG des sociétés précédemment sélectionnées. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion du profil ESG de la société étudiée. Cette notation est absolue. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité, Responsable ».

La démarche ISR du FCP s'articule autour des axes suivants : intégration des dimensions ESG, exclusion des émetteurs controversés à l'ensemble de l'univers d'investissement et politique de vote et d'engagement sur les titres détenus en portefeuille.

La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire avec la méthode « best in universe ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour chaque société, l'analyse repose sur des données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives proviennent d'un outil propriétaire basé sur des données externes de pré-diagnostic ESG ainsi que des rapports extra-financiers des sociétés. L'appréciation qualitative relève de la responsabilité de la gestion et s'appuie sur les données factuelles ainsi que sur les entretiens avec les dirigeants des sociétés.

Le modèle analyse l'entreprise au travers de critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure capitalistique et protection des intérêts des minoritaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de la société).

Le FCP est ISR et a donc en permanence une note ESG supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG des quatre premiers quintiles de l'indice de référence.(MSCI All Countries World)

Pour plus d'informations, la stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de DNCA Finance est disponible sur www.dnca-investments.com.

Par ailleurs, tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français est exclu de l'univers d'investissement.

Le portefeuille de l'OPCVM peut être investi dans des actions émises par des sociétés domiciliées juridiquement dans les pays développés ou dans les pays émergents, et de toutes tailles de capitalisation. L'OPCVM peut ainsi être exposé à toutes les devises autres que le dollar, portant le risque de change à 105% maximum de son actif net.

L'OPCVM peut exceptionnellement, lors de conditions de marché extrêmes, recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition, notamment afin de couvrir les actions contre une baisse des marchés, ou afin de couvrir les actions émises dans des devises autres que le l'euro devise de référence du portefeuille, dans les limites de sa classification.

Pour la part H-IC USD, une couverture de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change USD/EUR sur la performance de l'OPCVM.

L'objectif de cette part est donc de couvrir au mieux pendant la durée de vie de l'OPCVM le risque de change USD/EUR susceptible d'affecter la performance.

Description des catégories d'actifs

L'OPCVM est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de sociétés de toutes zones géographiques, y compris les pays émergents et de toute taille de capitalisation, y compris en petites et moyennes capitalisations.

L'OPCVM pourra notamment investir dans des actions dites « A-Shares » émises par de sociétés domiciliées en République Populaire de Chine, cotées en devise locale Renminbi et accessibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program ou via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Program.

L'exposition du portefeuille de l'OPCVM au marché actions sera comprise entre 75% et 105% de l'actif.

D'autre part, le portefeuille de l'OPCVM peut être investi en titres de créance négociables et instruments monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un pays de la zone Euro ayant une notation minimale A- (Agence Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody's), ou une notation estimée équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, en OPCVM monétaires et obligataires dans la limite de 15 % de l'actif net.

La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie et ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences.

La sensibilité globale du Fonds aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.

Détention d'actions ou de parts d'OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM, ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite maximum de 10% de son actif.

Le FCP est investi uniquement dans des OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE.

| | |
|---|---|
| OPCVM de droit français * | X |
| OPCVM de droit européen* | X |
| FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier* | |
| FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier * | |
| Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier * | |

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions, sur les transactions de parts et actions d'OPC.

Description et utilisation des instruments dérivés

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'OPCVM peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur une zone géographique, un secteur, un indice, une valeur spécifique, une devise spécifique ou sur les taux d'intérêt. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

- **Actions ou indices** : futures, swaps et options cotés sur des marchés réglementés et organisés, ou de gré à gré.
- **Devises** : opérations de change à terme, swaps de devises, futures et options cotées sur des marchés réglementés et organisés ou de gré à gré.
- **Taux d'intérêt** : futures, options et swaps cotés sur des marchés réglementés et organisés ou de gré à gré.

L'OPCVM peut recourir aux opérations d'échange de performance sur actions ou indices.

Les instruments dérivés seront utilisés dans un but d'intervention plus rapide sur les marchés financiers ou d'optimisation de la gestion.

Ces instruments sont utilisés sans effet de levier.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

| Nature des instruments utilisés | TYPE DE MARCHÉ | | | NATURE DES RISQUES | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Contrats à terme (futures) sur | | | | | | | | | | | | |
| actions | X | X | | X | | | | | X | X | X | X |
| taux | | | | | | | | | x | x | | |
| change | X | X | | | | X | | | X | X | | |
| indices | X | X | | X | | | | | X | X | X | X |
| Options sur | | | | | | | | | | | | |
| actions | X | X | | X | | | | | X | X | X | X |
| taux | X | X | X | | | | | | x | x | | |
| change | X | X | X | | | | | | X | X | | |
| indices | X | X | X | X | | | | | X | X | X | X |
| Swaps | | | | | | | | | | | | |
| actions | | | X | | | | | | X | X | | |
| taux | | | X | | | | | | x | x | | |
| change | | | X | | | X | | | X | X | | |
| indices | | | X | | | | | | X | X | | |
| Change à terme | | | | | | | | | | | | |
| devise (s) | | | X | | | X | | | X | X | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | | | |
| Credit Default Swap (CDS) | | | | | | | | | | | | |
| First Default | | | | | | | | | | | | |
| First Losses Credit Default Swap | | | | | | | | | | | | |

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux bons de souscription, warrants et Certificats de Valeurs Garanties.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif.

Les titres intégrant des dérivés sont utilisés uniquement en exposition du portefeuille, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

| Nature des instruments utilisés | NATURE DES RISQUES | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|---|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| | action | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Warrants sur | | | | | | | | | |
| actions | X | | | | | X | X | X | X |
| taux | | | | | | | | | |
| change | | | | | | | | | |
| indices | | | | | | | | | |
| Bons de souscription | | | | | | | | | |
| actions | X | | | | | X | X | X | X |
| taux | | | | | | | | | |
| Equity link | | | | | | | | | |
| Obligations convertibles | | | | | | | | | |
| Obligations échangeables | X | X | | X | | X | X | X | X |
| Obligations convertibles | X | X | | X | | X | X | X | X |
| Obligations convertibles contingentes | | | | | | | | | |
| Produits de taux callable | | | | | | | | | |
| Produits de taux puttable | | | | | | | | | |
| EMTN/ titres négociables à moyen terme structuré | | | | | | | | | |
| titres négociables à moyen terme structuré | | | | | | | | | |
| EMTN structuré | | | | | | | | | |
| Credit Link Notes (CLN) | | | | | | | | | |
| Autres (A préciser) | | | | | | | | | |

Dépôts

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actif du Fonds, en complément des produits de taux d'intérêt. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 25 % de l'actif.

Emprunts d'espèces

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

L'OPCVM peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour augmenter la rentabilité des actifs détenus sur les différentes valeurs en portefeuille sans dépasser l'exposition maximale indiquée.

L'utilisation des acquisitions temporaires sera, quant à elle, limitée à 10 % de l'actif. Cette limite sera portée à 100 % lorsque le Fonds remet des espèces en paiement d'opérations de prise en pension, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaires ou de remise en garantie.

| Nature des opérations utilisées | |
|--|---|
| Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier | X |
| Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier | X |
| Autres | |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion | |
|--|---|
| Gestion de trésorerie | X |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP | X |
| Autres | |

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous. Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque action :

Le FCP peut investir dans des actions. Les fluctuations à la baisse du cours de ces actions peuvent entraîner une baisse de la valeur du Fonds.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts de l'OPCVM ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur.

En raison de sa stratégie d'investissement et du libellé de sa devise, l'OPCVM est soumis à un risque de change.

La variation de l'euro par rapport à la devise du placement pourrait entraîner une baisse de la valeur de ce dernier pour l'investisseur.

Pour la part H-IC USD, une couverture de change USD/EUR est mise en place, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change USD/EUR.

Risque de contrepartie :

Le risque est limité en fonction d'une sélection rigoureuse des contreparties. Ce risque mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son défaut de paiement. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel l'OPCVM investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque pays émergents : Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque petites et moyennes capitalisations : Il se caractérise par deux risques principaux :

D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.

D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que l'OPCVM ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, les parts RC et RD étant destinées plus particulièrement aux particuliers et les parts IC EUR, ID EUR, H-IC USD, IC USD et ID USD sont réservées plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles) et aux entreprises. Les parts SI C EUR et SI C USD sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Les Parts M D sont réservées aux OPCVM/FIA nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du Groupe.

Les Parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Les Parts M D sont réservées aux OPCVM/FIA nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du Groupe.

Les porteurs des parts ID USD de l'OPCVM pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change entre le dollar américain et l'euro alors que les porteurs des parts H-IC USD seront majoritairement couverts contre ce risque.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPC.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais

également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les parts IC EUR, IC USD, H-IC USD, NC, RC, SI C EUR et SI C USD du FCP sont des parts de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les parts ID EUR, ID USD, MD, ND et RD du FCP sont des parts de distribution.

Le résultat net est ainsi distribué annuellement à la clôture de l'exercice par la société de gestion. Le FCP se réserve la possibilité de verser des acomptes au cours de l'exercice.

Le FCP capitalise et/ou distribue et/ou reporte ses plus-values nettes réalisées pour les parts de distribution.

L'affectation des plus-values nettes réalisées pour les parts de distribution est décidée annuellement à la clôture de l'exercice comptable par la société de gestion. Le FCP se réserve la possibilité de verser des acomptes au cours de l'exercice comptable.

Fréquence de distribution

Annuelle pour les parts ID EUR, ID USD, MD, ND, et RD.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro, sauf pour les parts SI C USD, IC USD et ID USD dont la devise est le dollar américain.

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 sont exécutés sur un cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour ouvré suivant la réception de l'ordre (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J-1 | J-1 | J : jour d'établissement de la VL | J+ 1 ouvré | J+ 2 ouvrés | J+ 2 ouvrés |
|---|--|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| Centralisation avant 12h 30 des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions ¹ | Règlement des rachats ¹ |

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet <http://www.caisse-epargne.fr/opcvm>.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription maximale : | | Parts R et N : 2 % Parts M D : 5% Parts I : Néant Parts SI : Néant |
| Dont : | | |
| • Commission de souscription non acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | Parts RC RD et NC ND : 2 % Parts M D : 5% |
| • Commission de souscription acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |
| Commission de rachat maximale : | | 0 % |
| Dont : | | |
| • Commission de rachat non acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |
| • Commission de rachat acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |

Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux barème max TTC |
|---|--|---|
| Frais de gestion financière | Actif net (hors OPC gérés par Natixis Investment Managers International) | Parts IC EUR, ID EUR, H-IC USD, IC USD et ID USD : 1% Parts SI : 0,70% |
| Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Parts NC, ND : 1.10% Parts RC et RD : 1,70% Parts M D : 0,25% |
| Commissions de mouvement | Néant | Néant |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |

*** Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette information est disponible sur son site internet : www.im.natixis.com.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en EUR suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en EUR suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en EUR suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimation fournie par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instruments du marché monétaire :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en EUR selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

La devise du portefeuille est en EUR.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en EUR suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Rémunération

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com